

Relevé de conclusions de la commission formation du 10 juillet 2008

Sont présents au titre de l'administration

Monsieur Olivier NOËL, suppléant
Madame Geneviève RIALLE-SALABER, suppléante
Madame Chantal HENRY, titulaire
Monsieur Olivier FOLLIOU, titulaire
Madame Colette MARTIN, titulaire
Monsieur Jean-Pierre DEFRANCE, titulaire
Madame Marie-France PONS, titulaire
Madame Hélène MAHÉ, titulaire
Madame Marie-Pascale MARTIN, titulaire
Madame Anne DARRASSE, titulaire
Monsieur Michel NETZER, titulaire

Sont présents au titre des représentants du personnel

- Au titre de la CFDT Culture (2 sièges)
Madame Catherine STEENKISTE

- Au titre du SNAC-FSU (1 siège)
Monsieur Alain FAYOLLE, titulaire
Madame Monique FRAMBOURT, suppléante

- Au titre de SUD Culture (2 sièges)
Madame Hélène DENNIS, titulaire
Monsieur Tahar BEN REDJEB, suppléant

- Au titre de l'UNSA (1 siège)
Madame Irène DUMESNIL-LEMARIÉ, titulaire

- Au titre de l'USPAC-CGT (5 sièges)
Monsieur Luc ALBESSARD, titulaire
Madame Marie-Pierre CORDIER, titulaire
Madame Véronique HARNAY, titulaire
Madame Christine PATUREAU, titulaire
Madame Christelle LAVIGNE, suppléante

Aucun représentant du SNAC-FO ne siège.

Sont désignés comme experts au titre de l'administration

Madame Christine KNAUBER
Monsieur Roger TRAN-DINH-NHUAN

Secrétariat de séance

Marie-Pierre BERGEON
Jean-Pierre CASTAN

Après vérification du quorum, la séance est ouverte par Olivier Noël qui assure la présidence de la commission en remplacement du secrétaire général empêché.

Ordre du jour

- 1) Bilan 2007 de la formation pour l'ensemble du ministère
- 2) Note d'orientations stratégiques de la formation professionnelle continue pour 2009

Il est rappelé, suite à une remarque du représentant de SUD Culture et conformément à l'arrêté du 21 décembre 2007 portant création d'une commission formation, que le secrétariat permanent de la commission assuré par le bureau de la formation établit « un compte rendu succinct de la réunion » et non un procès-verbal. Les organisations syndicales sont donc invitées à communiquer par écrit les remarques ou déclarations qu'elles souhaitent voir annexer au relevé de conclusions.

Les organisations syndicales présentes ont formulé un certain nombre de remarques qui ont donné lieu à débat avec l'administration. En conséquence, les documents qui seront communiqués au CTPM seront modifiés en prenant en compte ces remarques qui sont résumées ci-après.

1) Le bilan ministériel 2007

Concernant le bilan 2007, aucune demande de modification à proprement parler n'a été énoncée. En revanche, des questions ont été soulevées soit à propos de tel ou tel point du bilan, soit plus généralement sur l'organisation de la formation au ministère tout particulièrement dans l'application de la réforme (décret du 15 octobre 2007) et de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Précisions apportées en séance :

- L'effectif de référence du bilan ministériel, déclaratif et exprimé en personnes physiques, comprend les agents affectés en administration centrale, en DRAC et dans les établissements publics (hors EPIC) y compris les agents sur contrats.
- Les incohérences signalées sur certains indicateurs relèvent parfois en réalité de l'hétérogénéité des pratiques des responsables et des services en termes d'indexation des actions de formation. Les comparaisons par année ou par service peuvent s'en trouver compliquées. Dans le domaine du post-recrutement, pour le musée du Louvre en particulier, les tableaux comportent les données relatives aux formations « accueil et intégration » mais pas celles qui relèvent du post-recrutement « statutaire ». Pour l'INRAP, les formations inscrites dans le développement personnel pourraient relever également d'un autre domaine. Ce type de problème devrait être résolu avec les nouveaux outils qu'implique la réforme.
- Les organisations syndicales insistent sur l'importance du recours aux formateurs internes. Il est rappelé que le bureau de la formation fait appel au réseau des formateurs internes chaque fois que c'est possible, c'est-à-dire que la compétence existe en même temps que la disponibilité du formateur potentiel.
- Concernant les formations linguistiques extensives, en particulier à la DAG, il convient de rappeler le décalage de calendrier survenu en 2007 en raison de la nouvelle procédure de passation des marchés. La période habituelle pour les formations extensives était celle de l'année scolaire (octobre à mai), à raison de 3 heures par semaine. Ce calendrier tenait compte à la fois du volume maximum ouvert par les marchés et de la nécessité de sélectionner les candidatures par une phase préalable de tests qui débouche sur une répartition en groupes de niveaux homogènes. Pour 2008-2009, la durée hebdomadaire des cours sera ramenée à 2 h 30, pour un même volume global, sur une période plus longue (de septembre à fin mai). Cet allongement de la période de formation rejoint le sens des remarques des organisations

syndicales sur le caractère trop court de la période de stage sur l'année qui conduit à une interruption excessive pouvant nuire à l'efficacité de la formation.

2) Note d'orientations stratégiques pour 2009

Geneviève Rialle-Salaber rappelle que ces orientations stratégiques s'inscrivent dans le double contexte de la RGPP et de la réorganisation du MCC.

En ce qui concerne la RGPP, les réorganisations en cours vont rendre nécessaire un accompagnement des personnels dans l'évolution de leur carrière avec l'aide des outils prévus notamment dans le cadre de la réforme de la formation.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle va se poursuivre progressivement en 2009. Il est nécessaire d'informer et de former les acteurs de cette réforme (supérieurs hiérarchiques, responsables RH...). Un guide de la réforme sera diffusé en septembre avec la lettre Cultures à l'ensemble des agents du ministère et une action de formation à la conduite de l'entretien de formation sera organisée pour les supérieurs hiérarchiques dès 2008.

Les orientations stratégiques 2009, comme les années précédentes, s'articulent autour de 3 grands axes. La plupart sont déjà reconduites sur plusieurs années. Elles seront formalisées par la suite dans un document d'orientation stratégique à moyen terme pour 3 ans.

Roger Tran-Dinh-Nhuan détaille les priorités interministérielles de formation fixées dans le projet de circulaire d'orientation de la DGAFP pour 2009. Christine Knauber présente la note d'orientation stratégique du ministère de la culture qui tient compte également des priorités interministérielles de formation.

En réponse aux questions posées par les organisations syndicales, les compléments d'information suivants ont été apportés :

1. Conséquences de la réorganisation du ministère de la culture et de la communication sur les orientations stratégiques

Les champs de formation définis en 2008 seront les mêmes en 2009 car l'ensemble des missions du ministère est conservé. Chaque direction générale déterminera ses priorités, ses objectifs et ses besoins. Une cellule mobilité-carrière sera mise en place afin d'accompagner les personnels qui devront évoluer dans leurs fonctions. Les outils prévus par la réforme de la formation (bilan de compétences, périodes de professionnalisation, VAE...) seront mis en œuvre à cet effet.

2. Formation coaching

Le marché coaching a été passé en 2008 pour 4 ans et l'ensemble des structures du ministère peut en bénéficier. Il porte à la fois sur du coaching d'équipe et sur du coaching individuel.

3. Formation des tuteurs PACTE

Une formation de 3 jours, réservée aux tuteurs des agents recrutés dans le cadre du dispositif PACTE, a été mise en place en collaboration avec l'AFPA. Cette formation ne peut excéder 20 heures comme prévu par l'arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la formation des tuteurs dans le cadre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.

4. Périodes de professionnalisation

Ce dispositif s'applique également aux agents non titulaires de l'Etat, de ses établissements publics et des ouvriers d'Etat (article 5 du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007).

5. Situation des fonctionnaires en formation hors temps de service

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, lorsqu'un fonctionnaire se forme

en dehors de son temps de service avec l'accord de l'administration, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

La note d'orientations stratégiques pour 2009 tiendra compte des modifications suivantes :

- p. 9 : langues étrangères, dans le public concerné, ajout des « personnels de recherche » ;
- p. 9 : dans le paragraphe « architecture, patrimoine monumental et archéologique », suppression de la première phrase ;
- p. 11 : dans la partie musées, suppression de la dernière phrase sur la révision générale des politiques publiques. Les besoins en formation suscités par les réorientations concerneront l'ensemble du ministère ;
- p. 16 : dans le paragraphe concernant les périodes de professionnalisation, remplacement du mot « fonctionnaires » par « agents ».